

## ***Procès-Verbal de la reunion de CCAS du 09 septembre 2022***

Par suite d'une convocation en date du 23/08/2022, les membres composant le CCAS de la commune de GOLANCOURT se sont réunis en date du 09/09/2022 à la salle de réunion de la Mairie de GOLANCOURT à 18H00, sous la présidence de M David LOUVRIER, Président du CCAS.

La convocation a été affichée le 23/08/2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier CR du 31/03/2022
- Délibération sur la publicité des actes de la collectivité
- Délibération participation financière au voyage scolaire
- Délibération participation aux frais d'obsèques
- Questions diverses

Membres présents : David LOUVRIER, Sylvie AIT-MAHREZ, Jean-Marc LE DÛ, Jacques BERNARD et Mélinda BESSON, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Membres absents non excusés : Michèle BOULET et Nathalie CARRIERE

### **1/ Désignation du secrétaire de séance :**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Les membres ont désigné M Jean-Marc LE DÛ

### **2/ Lecture du compte rendu /procès-verbal de la dernière réunion du :**

Il est donné lecture du Compte-rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 31/03/2022

Ce CR n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité avec 5 pour, 0 contre et 0 abstention.

### **3/ Délibération publicité des actes de la collectivité : 2022-006**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Président informe l'assemblée :

Monsieur le Président indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé aux membres du bureau d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes du CCAS par affichage ;

Les membres du CCAS après en avoir délibéré, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, DECIDE, d'adopter avec 5 pour, 0 contre et 0 abstention, la proposition du Président et ADOPTE, à l'unanimité des membres présents.

#### **4/ Délibération participation financière au voyage scolaire : 2022-007**

Les membres du CCAS décident d'attribuer les subventions suivantes pour régulariser les demandes d'aides aux voyages scolaires pour l'année 2022 :

Tifenn LOFFROY : 94.50 €

**TOTAL 94.50 €**

*A partir du 10/09/2022, les membres de l'assemblée, décident d'attribuer les subventions à tous les enfants de la Commune de GOLANCOURT, à hauteur de 30% du coût global du voyage à la limite de 100€ par année scolaire et par enfant.*

Adopté à l'unanimité avec 5 pour, 0 contre et 0 abstention.

#### **5/ Délibération participation aux frais d'obsèques : 2022-008**

Monsieur le Président informe les membres du CCAS, qu'en date du 11/06/2022, sur la commune de GOLANCOURT, qu'il y a eu un décès, celui de Monsieur Bruno CELMA.

Le CCAS est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais. (Articles L2213-7 et L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)

À ce titre, un devis a été établi auprès des pompes funèbres BOURSE-GRENIER de HAM (80400), pour un montant de 3 495.00 € et l'achat d'une concession auprès de la Mairie de GOLANCOURT, pour un montant de 75 € (pour 30ans).

Il est proposé au CCAS de prendre en charge l'intégralité des frais d'obsèques, soit un montant de 3 570.00 €.

Les Membres du CCAS, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité de prendre en charges les frais d'obsèques pour le décès de M Bruno CELMA.

Adopté à l'unanimité avec 5 pour, 0 contre et 0 abstention.

**5/ Questions diverses :**

Aucunes

Séance levée à 18H30

Le Maire,

David LOUVRIER

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc Le DÛ



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Marc Le DÛ.

Observations	Signatures	
	Maire	Secrétaire de séance

**Liste des Délibérations du CCAS**  
**Séance du Vendredi 09 Septembre 2022**

Présents : David LOUVRIER, Sylvie AIT-MAHREZ, Jean-Marc LEDÛ, Jacques BERNARD  
et Mélinda BESSON

Absents : Michèle BOULET et Nathalie CARRIERE

Secrétaire de Séance : Jean-Marc LEDÛ

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2022-006	Publicité des actes de la collectivité	Approuvée
2022-007	Participation financière au voyage scolaire	Approuvée
2022-008	Participation aux frais d'obsèques	Approuvée

Le Président  
David LOUVRIER

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc LEDÛ



